

DECISION DU PRESIDENT

Acte N° 202586

<u>Objet</u>: Achat de Champagne. Commande du 09/10/25

Le Président de l'Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Syndical à déléguer au Président, pour la durée de son mandat, diverses attributions,

Vu la délibération du comité syndical N°20200904, du 15 septembre 2020 donnant délégation au Président, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre, d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes,

DECIDE:

Article 1:

De commander du champagne pour diverses manifestations et d'accepter la facture remise par Champage GUICHARD – PICHELIN « Les fontaines de Dolloir » - 02570 CHEZY SUR MARNE - au montant de 249,00 € HT soit 298,80 € TTC.

Article 2:

D'autoriser le Président à signer le devis et d'en effectuer le règlement dans la limite des crédits inscrits au Budget.

Article 3:

La présente décision sera portée à la connaissance du comité syndical.

Article 4:

Le Président du Syndicat et le Receveur Syndical sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé en Sous-Préfecture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-250202371-20251023-202586-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/10/2025 Publication : 24/10/2025

Certifié par le Président

Fait à Château-Thierry, le 23 octobre 2025

Le Président,

Hugues DAZARD

